qu'ils font également leur devoir envers le Tout-Puissant?

(Sur motion de M. Middlebro, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

Sir WILFRID LAURIER propose de lever la séance.

M. SPROULE: Le débat, je présume, continuera demain?

Sir WILFRID LAURIER: Non. Demain le ministre des Chemins de fer, qui désire vivement terminer la discussion de ses crédits, parce que le sous-ministre abandonne l'administration, en demandera l'examen. Le débat ne sera pas repris avant mardi.

L'hon. M. FIELDING: Demain nous pourrions aussi discuter le chapitre relatif aux secours à la France.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et cinquante minutes, vendredi matin.)

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 4 février 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

## DISCUSSION D'UN RAPPORT DU COMITE DES DEBATS.

M. GERVAIS propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Expliquez-

M. GERVAIS: C'est le rapport du comité chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats proposant la nomination de M. Desaulniers comme traducteur, en remplacement de M. Laferrière, mort il y a quelques jours. Le comité des débats fait cette proposition à la Chambre, et il espère qu'elle sera adoptée.

Sir WILFRID LAURIER: Je comprends que, d'après la loi actuelle du service civil—je ne me vante pas de la connaître dans tous ses détails—on ne peut faire cette nomination à la recommandation d'un comité. Je comprends, toutefois, que le candidat qui est proposé est acceptable et sera nommé, mais par l'autorité régulière qui a le pouvoir, d'après la loi, de s'occuper de ces questions-là et de les régler.

M. S. HUGHES: Vu qu'il existe une divergence d'opinion, si je ne me trompe, sur la proposition de ce comité.

le corps qui peut faire cette nomination, ne vaudrait-il pas mieux s'enquérir d'abord de ce détail? Pour ma part, si le comité des débats n'est qu'un ornement, et encore,—je me verrai forcé de ne plus prendre part à ses délibérations; et je suis persuadé que c'est bien là aussi le sentiment de tous les autres membres du comité. Si un comité parlementaire peut retenir les services d'un jeune professeur pour se promener par tout le pays dans un but quelconque, je ne puis voir pourquoi on refuserait à un comité permanent de la Chambre le pouvoir de proposer la monimation d'un fonctionnaire à un emploi qui relève de ce comité.

Sir WILFRID LAURIER: Je dirai seulement à mon honorable ami (M. Hughes) que je regretterais infiniment de perdre ses services à ce comité. Je me dispenserais plutôt de ses services dans d'autres circonstances. Il a raison quelquefois, surtout dans les questions militaires....

M. S. HUGHES: Il ne s'agit pas d'un comité militaire.

Sir WILFRID LAURIER: ...et je comprends que, dans ce cas-ci, le candidat proposé est très acceptable.

M. S. HUGHES: Ce n'est pas là le point. Il s'agit d'une question de principe..

Sir WILFRID LAURIER: Parfaitement; avons-nous ou n'avons-nous pas ce pouvoir?

M. S. HUGHES: C'est précisément ce que nous voulons savoir.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois savoir que les autorités nous nient ce pouvoir.

M. S. HUGHES: Le très honorable premier ministre veut-il parler de l'autorité de la Chambre?

L'hon. M. FIELDING: Ce cas est prévu par la loi relative au service civil.

M. SPROULE: Le loi statue sur la nomination des fonctionnaires de l'Etat. Si je ne me trompe, bien qu'on n'eût pas l'intention de priver la Chambre d'aucun de ses privilèges dans l'administration de ses affaires, il a été entendu qu'une nomination devrait être faite conformément à la loi, et par la même autorité qui nomme les autres fonctionnaires aux autres situations dans le service civil—c'est-à-dire, par la commission du service civil. Si cette interprétation est exacte, je ne crois pas qu'on emploie aujourd'hui le bon moyen. Cette nomination entraîne une dépense imputable sur le revenu, et l'on ne peut s'en occuper pour cette raison. Mais il y a cette autre objection que les nominations doivent être faites par la commission du service civil et non pas sur la proposition de ce comité.